

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. CANDON, M. SEGERS,
M. SEBELOUE, Mme CIRINA, Mme FORTIN, Mme FIRMIN, Mme JOURDA, M. DECAUX (arrivé à
20 h55), M. CROZET-JOURDAIN, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme GENIESSE-GAUTIER,
Mme ALVES

POUVOIR : Mme PHIPPEN à Mme BLOURDIER

ABSENTS : MM. POUGET, BENARD, Mme PATUREL

SECRETAIRE : Mme BLOURDIER

Pas de remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 26 Octobre 2022.

I – DELIBERATIONS :

1-1 DECISION MODIFICATIVE N° 5.

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le compte 012 (charges de personnel) étant en déficit, il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Chapitre 011 :
 - Compte 615221: - 10 000 €
 - Chapitre 012 :
 - Compte 6411 : + 5 000 €
 - Compte 6413 : + 5 000 €

1-2-PROJET DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A, B et C

Cette délibération a été retirée et sera réétudiée avant passage au prochain conseil municipal.

1-3-RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Rapporteur : M. le Maire

Par mail du 18 Octobre 2022, la communauté de Communes Seine Eure Agglo a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2021.

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau pour :

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

EAU POTABLE :

- Nombre d'abonnés : 41 869
- Volume vendu : 5.853 772 m3
- Linéaire réseau : 1013 Km
- Qualité des eaux distribués : taux de conformité microbiologie : 100% sur l'ensemble des secteurs

- Rendement réseau : 84 %
- Indice de perte réseau : 2.77 m3/jour/Km
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,55 à 1.72 € TTC par m3

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de 119,7 m3 par abonnement par an soit 328 litres par jour par abonnement, et 136.6 litres par jour par personne.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Nombre d'abonnés : 31 515
- Volumes traités : 3,9 M de m3
- 15 systèmes d'assainissement
- 239 postes de relevage
- 11 bassins d'orage (bassins de stockage de restitution)
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 971 Km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,62 à 4,16 € TTC par M3

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Nombre d'installations : 10 000
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2021 : 320
- Taux de conformité : 31 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2021,
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

1-4-ENFANCE EDUCATION : STAGE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE ET LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention est proposée par la communauté de communes Seine Eure Agglomération et l'association « comité Départemental de voile de l'Eure » aux communes pour permettre aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs Léry-poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

Le coût de cette activité est fixé à 18 € par élève et par séance. Une partie de l'activité voile sera prise en charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 € par élève et par séance.

Une aide financière plafonnée à 8 € par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal et demande à :

- L'AUTORISER à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Comité Départemental de voile de l'Eure dans la mise en place de ce dispositif
- L'AUTORISER à signer tout autre document lié à ce dispositif

Vote : Pour à l'unanimité

1- 5 PROJET DE DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE

Cette délibération a été retirée et sera à nouveau proposée au prochain conseil municipal.

1- 6 PROJET DE DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE MUTUELLE : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Cette délibération a été retirée et sera à nouveau proposée au prochain conseil municipal

1-7 DECISION MODIFICATIVE N°6 (centre de santé communal)

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Lors de l'élaboration du budget communal de santé, avait été prévu au chapitre 011 : 10000 € et au compte 012 : 40 000 €.

Le compte 011 (charges à caractère général) risquant d'être en déficit avant la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire.

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Chapitre 011 :
 - Compte 60632 : + 5 000 €
 - Compte 6064 : + 5 000 €
 - Chapitre 012 (charges de personnel) :
 - Compte 6413 : - 10 000 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-8 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT-CENTRE COMMUNAL DE SANTE

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Mme le rapporteur propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent en qualité de médecin généraliste contractuel à temps complet, soit à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Coordination du projet médical du centre de santé et organisation de rencontres pluri-professionnelles en interne comme en externe,
 - o Initiation d'actions de prévention ou de dépistage

- Consultations de médecine générale sur RDV et comprenant des plages de soins non programmés, un samedi matin travaillé sur trois, visites à domicile selon besoins de la patientèle.
 - Participation aux réunions d'équipe, d'organisation et de traitement des cas complexes
 - Participation à l'élaboration et à l'application des protocoles pluri-professionnels mis au point en équipe selon les besoins,
 - Participation à des actions ponctuelles de santé publique : prévention, dépistage, éducation à la santé,
 - Participation à l'accueil d'étudiants internes en médecine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de l'emploi créé,
 - Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent médecin généraliste contractuel :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour à l'unanimité

1-9 DECISION MODIFICATIVE N°7

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Etant donné qu'il reste à l'opération 10046 (salle annexe de la Mairie) une somme de 52 343 €, cette somme va pouvoir compenser les surcoûts des travaux du cabinet de santé communal.

Monsieur le Maire propose de basculer cette somme sur l'opération 10050.

Pour cela une délibération est nécessaire.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Opération 10050 : + 52 300 €
 - Opération 10046 : - 52 300 €

Vote : pour à l'unanimité.

II- INFORMATIONS :

- Travaux :
 - Signalisation au sol faite sur le parking derrière l'église.
 - Les 2 parkings devant le cabinet médical et devant le local DASRI devraient commencer la semaine prochaine.
 - Eclairage du pont : au niveau de l'éclairage public, les échanges avec le Département continuent.
 - Cabinet médical : la peinture sera faite très prochainement.
- Chasse : La 1^{ère} adjointe s'est renseignée sur les règles : les chasseurs n'ont plus de distance réglementaire à respecter par rapport aux cyclistes ou piétons.
- La commune et l'Agglomération Seine Eure travaillent sur la remise en état de certains chemins de randonnée.
- M. le maire informe les conseillers par rapport au mail reçu du sénateur Hervé Maurey concernant la taxe foncière reversée aux agglomérations.

Questions des conseillers :

- Sabrina FIRMIN : demande si une suite avait été donnée après certains faits causés par des jeunes sur la commune ?

Réponse : M. le Maire répond qu'une action judiciaire est en cours.

- Jean-Michel BASSET : remercie au nom de son association « Le Foyer Pour Tous » la commune pour le prêt de la salle des fêtes et des grilles pour l'exposition.
- Isabelle ALVES : signale que des arbres dépassent sur la rue dans la rue de Mousseaux et dans la rue Charles Riberpray.

Elle signale également que les bacs jaunes ne sont pas ramassés assez souvent.

- Remarque de M. BASSET : informe qu'à partir de 5 personnes /foyer, toute personne peut faire la demande d'un bac jaune supplémentaire ou d'un plus grand.
- Erwan BAUCHE : Certains trottoirs sont glissants à cause des feuilles tombées des arbres.
- Vanessa GENIESSE-GAUTIER : informe que l'école reste éclairée la nuit (intérieur et extérieur)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.